



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/49/778  
13 décembre 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-neuvième session  
Point 132 a) de l'ordre du jour

ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU FINANCEMENT DES OPÉRATIONS  
DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES : FINANCEMENT DES OPÉRATIONS  
DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général relatif au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (A/49/717).
2. Le rapport précédent du Comité consultatif sur cette question, publié sous la cote A/48/955 et daté du 24 juin 1994, contient, aux paragraphes 2 à 9, des informations de base détaillées concernant le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix.
3. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale, par sa résolution 48/226 C du 29 juillet 1994 a, entre autres dispositions, souscrit aux observations et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif (A/48/955), sous réserve des dispositions énoncées dans sa propre résolution. L'Assemblée a en outre demandé au Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa quarante-neuvième session conformément aux recommandations figurant au paragraphe 21 du rapport du Comité consultatif (A/48/955). Dans ce paragraphe, le Comité consultatif avait demandé au Secrétaire général de clarifier, dans leur ensemble, les questions soulevées en ce qui concerne la raison d'être, l'ampleur et le financement des activités d'appui aux opérations de maintien de la paix, en tenant compte, notamment, des observations formulées par le Comité dans son rapport (A/48/955).
4. Dans son rapport (A/49/717), le Secrétaire général s'efforce de donner de nouvelles précisions sur les critères à appliquer pour déterminer quelles sont les activités d'appui qui devraient être financées au moyen du budget ordinaire et quelles sont celles dont le coût devrait être imputé sur le compte d'appui et indique également dans quelle mesure les opérations de maintien de la paix sont

94-49833 (F) 131294 131294

/...

\*9449833\*

déjà financées au moyen du budget ordinaire et à partir de quel moment il y aurait lieu de créer des postes essentiels qui seraient financés au moyen du budget ordinaire.

5. Dans les paragraphes 6 à 11 du rapport, le Secrétaire général traite de la question de l'appui aux opérations de maintien de la paix. De l'avis du Comité, l'analyse des critères à appliquer pour décider du mode de financement des activités d'appui devrait faire l'objet d'un examen approfondi sous tous ses aspects, y compris les diverses options à envisager. Le Comité compte revenir sur cette question au début de sa session de février 1995, et présentera alors ses recommandations sur ces critères et autres questions en suspens. Il prend note à cet égard que, comme le Secrétaire général l'indique au paragraphe 36 de son rapport, "le nombre total de postes nécessaires (pour disposer d'une structure d'appui suffisante pour gérer avec efficacité les opérations de maintien de la paix) était estimé à 630 environ", et prend note également des indications complémentaires données aux paragraphes 37 et 38 du rapport. Le Comité demande que des éclaircissements lui soient donnés au sujet de ces considérations, s'agissant des ressources à prévoir en fonction de la charge de travail effective. Il prie également le Secrétaire général de l'informer de la suite donnée aux demandes formulées par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/226 C du 29 juillet 1994.

6. Le Comité rappelle qu'au 1er mai 1993, 194 postes étaient financés au titre du compte d'appui, en sus des ressources, représentant l'équivalent de 50 postes supplémentaires, prévues au titre du personnel temporaire. Aux termes des résolutions 48/226 A du 23 décembre 1993 et 48/226 B du 5 avril 1994, l'Assemblée générale a approuvé 148 postes supplémentaires. Comme il est indiqué à l'annexe I au rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/48/470/Add.1, le nombre total de postes approuvés pour la période allant jusqu'au 30 juin 1994 est de 342. Pour couvrir le coût de ces postes ainsi que les dépenses au titre du personnel temporaire, des heures supplémentaires, des frais de voyage et des services communs, l'Assemblée a approuvé des ressources d'un montant de 16 376 250 dollars pour la période de six mois allant jusqu'au 30 juin 1994.

7. Pour ce qui est de la période allant du 1er juillet au 31 décembre 1994, le Secrétaire général, au paragraphe 35 du document A/48/470/Add.1, a demandé au total 92 postes supplémentaires, dont 60 pour le Département des opérations de maintien de la paix, 30 pour le Département de l'administration et de la gestion et 1 pour le Bureau des affaires juridiques. Aux termes de la résolution 48/226 C, l'Assemblée générale, entre autres dispositions, a autorisé 65 des 92 postes demandés par le Secrétaire général, qui devaient être financés par prélèvement sur le montant de 1 million de dollars approuvé au titre du personnel temporaire, ce qui porte à 407 le nombre total de postes financés au titre du compte d'appui pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 1994. La ventilation de ces postes par bureau et celle des 65 postes financés au titre du personnel temporaire sont indiquées dans les tableaux A et B, respectivement, de l'annexe I au rapport du Secrétaire général (A/49/717).

8. S'agissant des dépenses autres que le coût direct des postes, l'Assemblée générale a autorisé pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1994 des ressources au titre du personnel temporaire (167 700 dollars), des heures

supplémentaires (80 000 dollars), des voyages en mission (140 000 dollars) et du matériel spécialisé destiné au Centre d'opérations (592 000 dollars), comme l'avait recommandé le Comité consultatif au paragraphe 59 de son rapport (A/48/955), ainsi qu'un montant de 480 000 dollars au titre de la formation, comme le Secrétaire général l'avait demandé au paragraphe 62 de l'annexe IV à son rapport (A/48/470/Add.1).

9. Le Comité note, d'après le paragraphe 38 du rapport (A/49/717), que le Secrétaire général demande 24 postes supplémentaires pour l'année 1995, ce qui, compte tenu de la transformation en postes permanents des 65 postes actuellement financés au titre du personnel temporaire (voir par. 35), porterait à 431 au total le nombre des postes financés au moyen du compte d'appui. Comme indiqué à l'annexe II du rapport du Secrétaire général (A/49/717), sur les 24 postes supplémentaires demandés, 12 sont demandés pour le Département des opérations de maintien de la paix, 9 pour le Département de l'administration et de la gestion et 3 pour le Bureau des services de contrôle interne.

10. Outre ces 24 postes supplémentaires, comme indiqué au paragraphe 40 du rapport du Secrétaire général (voir A/49/717/Corr.1), 483 500 dollars sont nécessaires au titre du personnel temporaire, 210 000 dollars au titre des heures supplémentaires, 120 000 dollars au titre des frais de voyage et 504 900 dollars au titre de la formation. Des informations détaillées sur ces dépenses autres que le coût direct des postes sont fournies aux paragraphes 23 à 25 de l'annexe IV du document A/49/717.

11. Le Comité consultatif note avec satisfaction la présentation détaillée des activités de formation que le Département des opérations de maintien de la paix doit entreprendre en 1995.

12. Le Comité consultatif note que, au paragraphe 7 de sa résolution 48/226 C, l'Assemblée générale a pris note du fait que le Comité avait demandé au Secrétaire général de présenter un rapport sur les différents aspects de la question du détachement, sans frais pour l'ONU, auprès du Département des opérations de maintien de la paix, de personnel militaire et civil par un certain nombre d'États Membres, et que l'Assemblée a demandé que ce rapport traite de la question du remboursement des dépenses pour ce personnel. S'étant enquis de la question, le Comité a été informé que ce rapport était en cours de préparation et qu'il serait soumis à l'Assemblée au cours de sa quarante-neuvième session.

13. Compte tenu des observations qu'il a faites au paragraphe 5 ci-dessus et considérant le peu de temps disponible pour l'examen de ce rapport, le Comité consultatif recommande qu'à ce stade, l'Assemblée générale autorise pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 1995, un montant de 14 105 900 dollars pour le financement du maintien de 407 postes et le financement du poste de conseiller spécial du Secrétaire général<sup>1</sup>. À cet égard, le Comité consultatif rappelle que, dans son rapport paru sous la cote A/48/955, il avait recommandé l'approbation de 60 postes supplémentaires et le financement de deux postes supplémentaires au titre de l'assistance temporaire; il rappelle aussi que, dans sa résolution 48/226 C, l'Assemblée avait entre autres approuvé un montant n'excédant pas 1 million de dollars au titre du personnel temporaire pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 1994, la poursuite du financement

du poste de conseiller spécial du Secrétaire général et le financement de trois postes supplémentaires (en sus des 62 postes supplémentaires recommandés par le Comité). Comme indiqué au paragraphe 34 de son rapport (A/49/717), le Secrétaire général a utilisé ce montant de 1 million de dollars pour couvrir le coût des 65 postes supplémentaires pendant six mois. L'Assemblée devra décider si elle souhaite poursuivre l'arrangement en vigueur, selon lequel 65 des 407 postes sont financés à l'aide de crédits prévus au titre du personnel temporaire, ou approuver la recommandation précédente du Comité consultatif, tendant à créer 60 postes supplémentaires (les 5 postes restants étant financés à l'aide de crédits prévus au titre du personnel temporaire).

14. Étant donné que le rapport du Secrétaire général (A/49/717) ne présente guère de renseignements détaillés sur l'exécution du budget du compte d'appui en 1994, le Comité consultatif n'a pas été en mesure d'étudier en détail les engagements de dépenses et les dépenses effectives pour 1994, non plus que les ressources nécessaires pour les dépenses autres que le coût des postes pour l'année 1995. Il espère qu'il sera saisi à sa session de février 1995 d'un rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui pendant 1994. Entre-temps, et en attendant l'examen détaillé auquel il procédera en février 1995, le Comité recommande que l'Assemblée générale approuve les ressources nécessaires pour les dépenses autres que le coût des postes, en 1995, sur la base des besoins pour trois mois : 163 900 dollars pour le personnel temporaire (y compris 86 000 dollars pour le financement pendant six mois du poste de conseiller spécial du Secrétaire général), 52 500 dollars au titre des heures supplémentaires, 30 000 dollars au titre des voyages autorisés et 132 400 dollars au titre de la formation. Le Comité consultatif reviendra sur les autres demandes présentées par le Secrétaire général (dont il est question aux paragraphes 9 et 10 ci-dessus) au début de sa session de février 1995, en vue de faire des recommandations à l'Assemblée générale à la reprise de sa quarante-neuvième session.

Note

<sup>1</sup> Voir résolutions 48/226 A à C.

-----